



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culture et communication : services extérieurs

Question écrite n° 83177

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les retards et les amputations budgétaires des directions régionales des affaires culturelles. En effet, hormis les retards d'attribution de leurs budgets, ces institutions voient également leurs crédits diminuer. Alors que la France a toujours défendu l'exception culturelle, ces dispositions viennent fortement pénaliser la diversité culturelle des régions françaises. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour assurer la pluralité culturelle des régions françaises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication d'une part, sur les retards d'attribution des budgets des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), d'autre part, sur la diminution des crédits que l'on peut constater par comparaison des budgets 2005 avec les budgets 2006. Sur le premier point, il convient de préciser que ces retards constatés sont exclusivement imputables à la déclinaison, au niveau des budgets des DRAC, de la procédure de mise en réserve de précaution en application de l'article 51 modifié de la Loi organique de lois de finances. Le ministre de la culture et de la communication rappelle à cet effet, que la circulaire d'application date du 12 décembre 2005 et il convient de préciser que l'application d'un taux uniforme de 5 %, correspondant au vote du Parlement, par programme a représenté un exercice particulièrement délicat pour le ministère de la culture. Sur le second point, la baisse évoquée et qui relève de la stricte application de cette mise en réserve n'a été observable qu'à l'occasion de la notification des dotations initiales des budgets des DRAC en janvier 2006. Entre temps, le Premier ministre a autorisé le ministre de la culture et de la communication à redéployer un montant de 20 millions d'euros au bénéfice exclusif des DRAC. Cet abondement supplémentaire a permis, dès le mois de février, de corriger sur les programmes 131 (création) et 224 (transmission des savoir et démocratisation de la culture) les dotations initiales et de les porter au niveau de 2005 en pérennisant pour chacune d'elles les moyens de leurs actions.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83177

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 414

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5166